



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 11054

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives inquiétudes des chirurgiens-dentistes concernant l'informatisation et la télétransmission de leurs cabinets. Favorables à la mise en oeuvre du réseau de santé social, les chirurgiens-dentistes s'interrogent néanmoins sur les conditions de sa mise en oeuvre. Le texte conventionnel dentaire prévoit en effet qu'un protocole d'accord devait être conclu entre les parties signataires dans les six mois avant sa publication au Journal officiel. Ce accord devait traiter des aides à l'informatisation et à la télétransmission versées par les caisses et de l'engagement des chirurgiens-dentistes à télétransmettre un taux significatif de feuilles de soins. Or, cet accord n'a toujours pas abouti alors que la convention dentaire a été publiée au Journal officiel le 31 mai 1997. En dépit de nombreuses demandes formulées par les syndicats auprès de la CNAMTS, une seule réunion s'est tenue le 29 octobre 1997. Dans ces conditions, il serait difficilement compréhensible que le Gouvernement accepte que la CNAMTS puisse contracter directement avec les professionnels de santé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite que les professionnels de santé, notamment les chirurgiens-dentistes, aboutissent à un accord avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés sur les modalités d'attribution des aides à l'information. Le décret n° 97-373 du 18 avril 1997 renvoyait en effet aux négociations conventionnelles la détermination du montant et des modalités d'attribution de ces aides. Un décret n° 98-159 du 11 mars 1998 a supprimé la date butoir du 31 décembre 1997 pour la conclusion de ces négociations. C'est seulement dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas en temps utile que la CNAMTS pourrait proposer un contrat individuel aux intéressés, afin que ces derniers puissent bénéficier d'une aide. Les négociations sont en cours avec la plupart des professions de santé. Il serait souhaitable qu'elles débouchent rapidement compte tenu du calendrier de montée en charge du projet Sesam/Vitale arrêté par le conseil d'administration de la CNAMTS.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11054

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1287

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4934